



Conseil

Distr. générale
31 août 2021
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 19-23 juillet 2021*

Point 17 de l'ordre du jour

Rapport sur les questions relatives à l'Entreprise

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au mandat défini dans le contrat daté du 1^{er} avril 2021 conclu entre le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise, en sa qualité de consultant, et l'Autorité internationale des fonds marins. Il fait suite au précédent rapport, qui avait été soumis au Conseil pour sa session prévue en juillet 2020¹, et couvre la période écoulée depuis celui-ci. Il convient de lire les deux rapports conjointement.

2. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial s'est acquitté des fonctions décrites ci-dessous, conformément à son mandat.

II. Activités du Représentant spécial

A. Proposition d'entreprise conjointe avec la Pologne

3. Dans le cadre du mandat établi par le Conseil et précisé dans le contrat, le Représentant spécial a écrit aux autorités compétentes de la Pologne le 18 août 2021, au sujet de l'intérêt qu'avait déjà manifesté le Gouvernement polonais pour ce qui était d'entamer des négociations en vue de former une entreprise conjointe avec l'Entreprise. Dans sa lettre, le Représentant spécial a fait référence au premier cycle de négociations, tenu à New York en décembre 2018, et au fait que le Conseil comptait qu'une proposition complète figurerait à son ordre du jour en 2019. Rappelant d'autres contacts ultérieurs qui avaient eu lieu à ce sujet avec des représentants de l'État, il a demandé aux autorités polonaises des informations concernant la reprise

* Nouvelles dates des réunions en présentiel initialement programmées en juillet 2020.

¹ [ISBA/26/C/15](#).



des négociations en vue de la conclusion de l'accord d'entreprise conjointe avec l'Entreprise.

B. Exécution de certaines fonctions de l'Entreprise énoncées dans la section 2 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

4. Le Représentant spécial examine actuellement les différentes politiques de gestion qui pourraient être appliquées à l'administration de l'Entreprise aux différentes étapes de son fonctionnement. Dans ce cadre, il accorde une attention particulière aux politiques qui pourraient être appliquées au vu du fonctionnement actuel de l'Entreprise, mais tente également d'anticiper les besoins qui découleraient de l'adoption, par le Conseil, des recommandations de la Commission juridique et technique².

C. Commentaires au sujet de documents relatifs aux travaux en cours de l'Autorité

5. Pendant la période considérée, le Représentant spécial a formulé des commentaires au sujet des documents suivants :

- a) Projet de stratégie de communication et de consultation avec les parties prenantes ;
- b) Projet de directives sur l'élaboration et l'évaluation des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploitation, élaboré par la Commission juridique et technique ;
- c) Projet de normes et de directives sur la forme et le calcul des cautions environnementales, élaboré par la Commission juridique et technique.

D. Participation à des conférences, réunions, ateliers et autres activités

6. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial a participé aux manifestations suivantes :

- a) Atelier national de renforcement des capacités, Indonésie, 26-28 janvier 2021 : « Fonctionnement autonome de l'Entreprise : perspectives et défis » ;
- b) Autorité internationale des fonds marins, série de webinaires *Deep DiplomaSea*, 25 mars 2021 : « Fonctionnement autonome de l'Entreprise : perspectives et défis » ;
- c) Autorité internationale des fonds marins, troisième atelier du projet *Africa Deep Seabed Resources*, organisé conjointement par l'Union africaine, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement et le Gouvernement mauricien du 1^{er} au 3 juin 2021 : « Fonctionnement autonome de l'Entreprise : perspectives et défis » et participation des pays d'Afrique aux activités dans la Zone ;
- d) Forum politique de haut niveau pour le développement durable, manifestation parallèle intitulée « Veiller à la gestion durable et responsable des

² ISBA/26/C/12, sect. VI.

grands fonds marins et de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité tout entière », Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, 13 juillet 2021 ;

e) Autorité internationale des fonds marins, série de webinaires *Deep DiplomaSea*, 8 juillet 2021 : « Fonctionnement autonome de l'Entreprise : perspectives et défis ».

E. Consultations avec les groupes régionaux et d'autres entités sur la mise en fonctionnement de l'Entreprise

7. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial s'est entretenu avec des représentants du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à plusieurs occasions, avec des représentants du Groupe des États d'Afrique ainsi qu'avec des contractants sur des questions relatives à la mise en fonctionnement de l'Entreprise. Les délibérations ont été constructives. Les entités ont indiqué qu'elles continuaient d'être favorables à la mise en fonctionnement rapide de l'Entreprise et fait part de leur appui au Représentant spécial, qu'elles ont remercié pour ses travaux.

III. Mesures à prendre

8. Le Représentant spécial souhaite rappeler les observations qu'il a formulées dans son précédent rapport quant à la nécessité d'agir rapidement afin de concrétiser l'approche progressive préconisée dans l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la mise en fonctionnement de l'Entreprise. Afin d'atteindre cet objectif, il conviendrait d'adopter la recommandation de la Commission juridique et technique tendant à nommer une directrice ou un directeur général par intérim de l'Entreprise³, ce qui permettrait à cette dernière :

a) de s'acquitter des fonctions énoncées à la section 2 de l'annexe à l'Accord ;

b) d'apporter régulièrement (plutôt qu'à titre exceptionnel, comme c'est le cas actuellement) de précieuses contributions aux fins de l'élaboration des règlements relatifs à l'exploitation ;

c) de représenter les intérêts de l'Entreprise lors des sessions annuelles de l'Autorité ainsi que dans d'autres circonstances liées à l'application de la partie XI de la Convention et de l'Accord.

9. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport du Représentant spécial.

³ Ibid.